



DISCRIMINATION ?

DES MÉDIATRICES ET MÉDIATEURS RESSOURCES

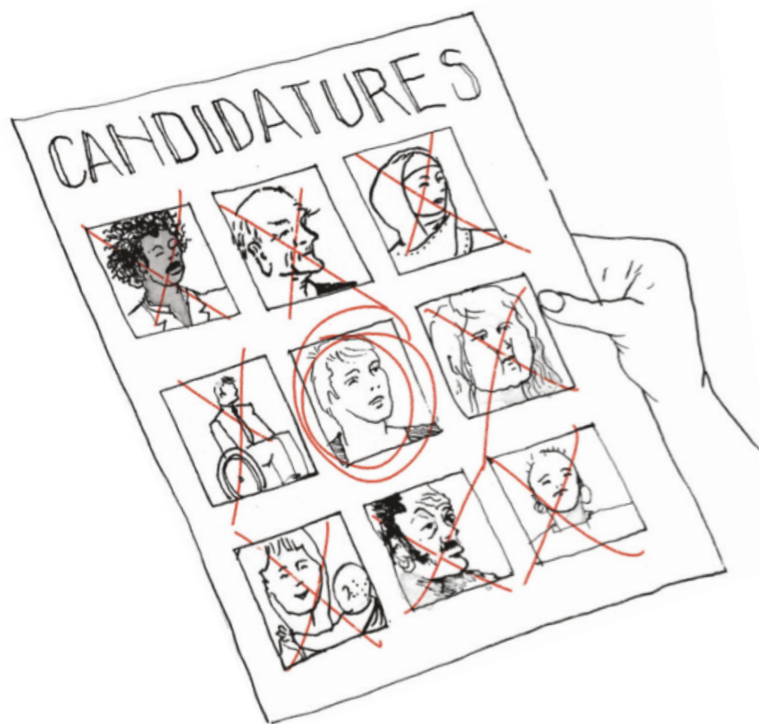
Les médiatrices et médiateurs sociaux et culturels, en tant que professionnels recréant du lien entre les habitants et les institutions ou administrations, sont régulièrement alertés sur des situations de discrimination.

Quelques exemples rencontrés par les médiatrices et médiateurs :

“ Une femme d’origine malienne s’est entendu dire : « Ça ne peut pas être pire ici que chez vous » lorsqu’elle s’est plainte de l’état de son logement, et sa requête n’a pas été considérée.

“ Une femme d’origine marocaine n’a pas pu déposer sa plainte quand elle est venue dénoncer les violences que son frère lui faisait subir.

“ Un homme obèse a vu son prêt refusé pour « problème de santé » alors qu’il n’y avait aucun avis médical formulant un quelconque souci.



En quoi la médiation sociale et culturelle est-elle une ressource pour les personnes et les professionnels parfois démunis face à ces situations ?

☛ **Une personne victime de discrimination peut directement venir à la rencontre d’une médiatrice ou d’un médiateur.** La médiatrice ou le médiateur accompagnera la personne dans le dénouement de sa situation et dans la suite

de ses démarches, ou l'orientera vers des professionnels plus à même d'assurer un accompagnement.


La médiatrice ou le médiateur pourra également accompagner la personne dans des démarches judiciaires contre l'auteur de la discrimination si celle-ci le souhaite.

Les professionnels peuvent orienter une personne victime de discrimination vers une association de médiation.

En tant que professionnels ayant développé une expertise sur leurs territoires d'intervention, les médiatrices et médiateurs sont des personnes ressources face aux situations de discrimination. Ils sont formés aux techniques de communication et aux différences culturelles, ce qui leur permet de démêler les situations et de nommer plus facilement la discrimination, première étape vers une résolution de la situation de la personne et vers son accès aux droits.

Les médiatrices et médiateurs ont également un rôle de veille sociale et peuvent faire remonter les situations de discrimination rencontrées afin d'éviter que celles-ci ne se reproduisent.

QUELQUES DÉFINITIONS



Discriminer est faire une séparation entre les choses, faire des catégories. À l'origine, la discrimination n'a pas de connotation négative. Elle n'est pas une injustice ou une inégalité : elle permet juste de distinguer différentes catégories.

En revanche, la discrimination devient source d'injustice et d'inégalité quand on refuse un droit à une personne sur sa seule appartenance réelle ou supposée à une catégorie alors que ce droit lui est ouvert.

Le racisme est une théorie affirmant l'existence de races et une hiérarchie entre ces races.

Avec **le préjugé**, la personne est confondue dans un groupe dont les caractéristiques reposent sur des clichés.

L'individualité de la personne est donc niée et celle-ci ne peut plus s'extraire des caractéristiques du groupe auquel elle est assimilée.

La représentation est la perception, l'image mentale, l'idée que nous avons de l'autre. Dans la question des discriminations, il s'agit d'interroger les représentations pouvant être sources de discrimination.

QUE DIT LA LOI ?

Légalement, **une discrimination est une inégalité de traitement** fondée sur un critère interdit par la loi.

L'article 225-1 du code pénal et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité citoyenne définissent 24 critères de discrimination.

En cas de traitement différencié fondé sur un de ces 24 critères, la personne peut saisir les autorités.

Les 24 critères de discrimination reconnus par la loi :

- l'origine,
- le sexe,
- les mœurs,
- l'orientation sexuelle,
- l'identité de genre,
- l'âge,
- la situation familiale,
- l'état de grossesse et de maternité,
- les caractéristiques génétiques,
- l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie,
- l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une nation,
- l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une race,
- les opinions politiques,
- les activités ou opinions syndicales et/ou mutualistes,
- les convictions religieuses,
- l'apparence physique,
- le patronyme,
- le lieu de résidence,
- l'état de santé,
- le handicap,
- la précarité sociale,
- la perte d'autonomie,
- la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- la domiciliation bancaire.



QUELQUES MOTS SUR LA MÉDIATION SOCIALE ET CULTURELLE

La médiation sociale et culturelle répond aux besoins d'une société qui a connu des transformations brutales que subissent d'abord les populations les plus précaires. Que ce soit à l'école, à l'hôpital ou au service social, il s'agit de faire circuler la parole là où elle ne passe plus, du fait de la méconnaissance de la langue et de la culture françaises, des situations d'exclusion sociale et de l'isolement.

Selon la définition européenne établie en 2000 par 43 experts de 12 pays européens : « La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. »

Des interventions garanties par des principes déontologiques :

- Le libre consentement des personnes concernées à participer au processus de médiation sociale (les personnes peuvent décider à tout moment d'en sortir).
- L'indépendance de la médiatrice ou du médiateur par rapport aux personnes et institutions (elle ou il ne possède pas de pouvoir coercitif).
- La discrétion et la confidentialité.
- La protection des droits et des personnes et le respect des droits fondamentaux (la médiation facilite l'accès aux droits des personnes sans jamais obliger quiconque à exercer ses droits ou à y renoncer).
- Le respect de la position de tiers (le professionnel de la médiation ne se substitue pas à une des parties prenantes).
- L'impartialité et la bonne proximité.
- La responsabilisation et l'autonomie des personnes en médiation sociale (les solutions ne sont pas imposées et la personne est accompagnée vers l'autonomie).
- La possibilité pour la médiatrice ou le médiateur de se retirer, ou de refuser de participer à une médiation.
- La réflexion permanente du professionnel sur sa pratique, afin de garantir la qualité de ses interventions sur la durée.

LE PROCESSUS DE MÉDIATION : UN MODE D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN 5 ÉTAPES

